

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

PPRT- Plan de prévention des risques technologiques (800-19)

POUR LA CONSIGNATION

- Un arrêté préfectoral à l'origine de la consignation ;
- La convention de financement.

POUR LA DÉCONSIGNATION

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s) ;
- Justificatif d'identité du bénéficiaire ou des qualités de l'ayant-droit ;
 - En cas de personne physique, une pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité ;
 - En cas d'une personne morale, un KBIS de moins de 3 mois.
- L'arrêté préfectoral de déconsignation indiquant :
 - La référence à l'arrêté préfectoral à l'origine de la consignation ;
 - Le nom et l'adresse du (ou des) bénéficiaire(s) du versement de la somme déconsignée ;
 - Le montant à verser à chaque bénéficiaire ;
 - La référence à la convention de financement ;
 - Le sort des intérêts de consignation.